SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 28 02 2025

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2025

Sommaire

EHPAD "L'ARC EN CIEL" de MONTMIRAIL /
72-2025-01-07-00004 - délégation signature A (2 pages) Page 3
Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM) /
72-2025-02-24-00004 - Délégation signature M. LEMOUX (4 pages) Page 6
Préfecture de la Sarthe / DCPPAT
72-2025-02-24-00002 - Arrêté préfectoral n° DCPPAT 2025-0027 du 24 février 2025 mise à jour de l'arrêté inter préfectoral n° 02-2059 du 28 février 2002 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Amont chargeant le préfet de la Sarthe de suivre et de réviser pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma - modification n°4 (8 pages) Page 11
72-2025-02-24-00003 - Arrêté préfectoral n° DCPPAT 2025-0028 du 24 février 2025 mise à jour de l'arrêté inter préfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010 modifié délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Aval et désignant le préfet de la Sarthe, Préfet coordonnateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE Sarthe Aval - modification n°5 (7 pages) Page 20

EHPAD "L'ARC EN CIEL" de MONTMIRAIL

72-2025-01-07-00004

délégation signature A

ARRETÉ N° 2025-01
Portant délégation de signature

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires « hôpital, patients, santé, territoires »

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D6143-35,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT 72- 2024/202/73 portant désignation d'un directeur par intérim,

Article 1 : Monsieur REILLON Olivier, directeur par intérim de l'EHPAD L'Arc en Ciel de MONTMIRAIL, délègue sa signature à Madame Angélique JARRIER, Attachée d'Administration Hospitalière aux services financiers, admissions et standard au Centre Hospitalier de la Ferté-Bernard pour :

- Les bordereaux de titre de recettes,
- Les bordereaux de mandat de dépenses,
- Tous documents relatifs aux états de paie
- Les avenants aux marchés en cours et les décisions de reconduction,
- Les contrats annuels dont le montant est inférieur à 1 000 €,
- Les bordereaux d'envoi,
- Les attestations et courriers divers,
- Les certificats administratifs,
- Les ordres de mission, autorisations spéciales d'absences, autorisations de sorties,
- Le renouvellement des conventions existantes,
- Les avenants aux conventions relatives aux associations, à l'animation et à HAD,
- Les conventions de stage,
- Les contrats de séjour et règlements de fonctionnement des résidents,
- Les mises à jour des documents qualité,
- Les contrats de recrutement CDD inférieurs ou égaux à 3 mois,
- Les réponses aux candidatures spontanées,
- Les assignations pour fait de grève,
- Les demandes de congés annuels,
- Les conventions de formations et conventions de stages,
- Les remboursements de frais et état de remboursement ANFH,
- Les devis relatifs aux achats et travaux,
- Le suivi des réclamations et contentieux en l'absence de Monsieur REILLON,
- L'ordre du jour et tenue du Conseil de Vie Sociale en l'absence de Monsieur REILLON. Elle présidera cette instance en son absence,
- Les bons de commandes d'investissement inférieur ou égal à 5 000 €,
- Les bons de commandes de fonctionnement courant,
- La validation pour les posts sur Facebook & Linkedin.

Article 2 : Madame Angélique JARRIER rendra compte hebdomadairement au chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 3 : Dans le cadre de la présente délégation, Madame Angélique JARRIER fera précéder sa signature de la mention « pour le Directeur par intérim et par délégation ».

Article 4 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration et notifié à Madame Angélique JARRIER contre un accusé de réception. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Montmirail,
Le 07 Janvier 2025

Le Directeur par intérim,
Olivier REILLON

signé

Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM)

72-2025-02-24-00004

Délégation signature M. LEMOUX

24 février 2025

Direction Générale

Arrêté
N°01/2025

DELEGATIONS DU DIRECTEUR DE L'EPSM DE LA SARTHE
Annule et remplace l'arrêté 13/2024

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7, R 6143-38 et D.6143-33 à 35 du code de la santé publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code civil,

Vu le Code du travail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 mai 2021 portant désignation de Madame Céline LAGRAIS, en qualité de Directrice de l'EPSM de la Sarthe, à compter du 1er septembre 2021,

Vu le recrutement de Monsieur Laurent LEMOUX en qualité de directeur adjoint à la Direction des Travaux et Patrimoine à compter du 16 octobre 2023,

A R R E T E :

I. DIRECTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent LEMOUX,** directeur adjoint à la Direction des Travaux et du Patrimoine, à effet de signer :

1°) les ordres de service,
2°) les ordres de service, les bons de commande et les dépenses relevant de ses attribuions, dans le cadre des procédures en marchés en vigueur
3°) les courriers relevant de la gestion du service, à l'exception des courriers d'une particulière importance,
4°) les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité,
5°) les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
6°) les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction des travaux et patrimoine,
7°) les demandes de mise en place ou de changement de compteur de distribution de gaz, d'eau d'électricité ainsi que les dépenses associées,
8°) les plans de prévention article R4511 à R4515 du code du travail.

En l'absence de Monsieur Laurent LEMOUX, délégation est donnée à **Monsieur Guillaume DUGUE**, à effet de signer les bons de commande relevant des fournitures atelier.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent LEMOUX**, pour représenter L'Établissement lors des assemblées générales de copropriétaire, et signer tous documents en lien (états des lieux, compte-rendu, procès-verbaux…).

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent LEMOUX**, directeur adjoint à la Direction des Travaux et du Patrimoine, pour représenter l'établissement lors de transactions immobilières chez le notaire et signer tous documents en lien avec l'acquisition ou la vente de biens.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à **Mesdames Cathy COULON, Sandra HOMMEY et Delphine GAUDIN,** adjoints administratifs à la direction des Travaux et du Patrimoine, à effet de signer les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vaguemestre.

ARTICLE 5 :

En l'absence de Monsieur Laurent LEMOUX, délégation est donnée à :

1°) **Monsieur Alexandre FROGER**, technicien supérieur hospitalier, coordinateur de l'exploitation, et à **Monsieur Fabrice PORTIER,** conducteur d'opérations, à effet de signer :
   a) les ordres de service dans son domaine,
   b) les courriers relevant de la gestion du service dans son domaine, à l'exception des courriers d'une particulière importance,
   c) les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction du patrimoine et des travaux,
   d) les congés et autorisations d'absence du personnel de la direction des travaux

En l'absence de Monsieur Laurent LEMOUX, de Monsieur Alexandre FROGER et de Monsieur Fabrice PORTIER, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GAUTRON, conducteur d'opérations,** à effet de signer les documents cités au 1° de l'article 5.

2°) **Madame Aurore MAUBOUSSIN**, technicienne hospitalière, chargée de sécurité à la direction des Travaux et du Patrimoine, à effet de signer :
   a) les ordres de service dans son domaine,
   b) les courriers relevant de la gestion courante de son domaine, à l'exception des courriers d'une particulière importance,
   c) les permis de feu,
   d) le document de suivi de la mise hors service de zones de sécurité sur les centrales incendie,
   e) les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers de son domaine,
   f) les congés et autorisations d'absence du personnel de la direction des Travaux et du Patrimoine en l'absence de Monsieur Laurent LEMOUX, de Monsieur FROGER, de Monsieur GAUTRON et de Monsieur PORTIER.

3°) **Monsieur Guillaume DUGUE**
   Monsieur Simon EVEILLEAU
   Monsieur François DUMANS
   Monsieur Xavier FREULON
   Monsieur David LEBLAY
   Monsieur Thierry LETOURNEAU
   Monsieur Didier PAPIN
   Monsieur Anthony DUMESNIL
   agents de la direction des Travaux et du Patrimoine, titulaires de la qualification « SSIAP 1 », à effet de signer :
   a) les permis de feu,
   b) le document de suivi de la mise hors service de zones de sécurité sur les centrales incendie.

4°) **Monsieur David ARROYO-MANSO**
   Monsieur Daniel BRANDELY
   Monsieur Romain DERENNES
   Monsieur Patrice DULOSTE
   Monsieur Patrice GALLIAS

Monsieur Nicolas LASNIER
Monsieur Thomas LELONG
Monsieur Aurélien OULDALI
Monsieur Sébastien PATARD
Monsieur Romain RICOCÉ
Monsieur Frédérick THIEFAINE
agents de prévention et de sécurité titulaires de la qualification « SSIAP 1 », à effet de signer :

a) les permis de feu,
b) le document de suivi de la mise hors service de zones de sécurité sur les centrales incendie.

5°) **Monsieur Alexandre FROGER**
Monsieur Vincent LEHEBEL
Monsieur Fabrice PORTIER
Monsieur Guillaume DUGUE
Monsieur Olivier GAUTRON
Madame Sandra HOMMEY
Madame Aurore MAUBOUSSIN
Madame Delphine GAUDIN
Madame Cathy COULON
à effet de signer les bons de livraison.

ARTICLE 6 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Delphine GAUDIN, Madame Cathy COULON, Madame Sandra HOMMEY, Monsieur Olivier GAUTRON, Monsieur Guillaume DUGUE, Monsieur Simon EVEILLEAU, Monsieur Xavier FREULON, Monsieur Nicolas GOUPILLE, Monsieur Thierry LETOURNEAU, Monsieur Didier PAPIN, Madame Aurore MAUBOUSSIN, Monsieur Daniel BRANDELY, Monsieur Patrice DULOSTE, Monsieur Patrice GALLIAS, Monsieur Thomas LELONG, Monsieur Aurélien OULDALI, Monsieur RICOCÉ Romain, Monsieur Frédérick THIEFAINE, Monsieur David LEBLAY** feront précéder leur signature de la mention «pour et par délégation du directeur adjoint des Travaux et Patrimoine ».

II. DIRECTION DE LA SECURITE ET DU STANDARD

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent LEMOUX,** directeur adjoint à de la Direction des Travaux et du Patrimoine, à effet de signer :

1°) les ordres de service,
2°) les bons de commande de fournitures relevant de ses attributions, dans le cadre des procédures de marché en vigueur,
3°) les courriers relevant de la gestion du service, à l'exception des courriers d'une particulière importance,
4°) les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité,
5°) les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
6°) les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction du patrimoine et des travaux.
7°) les demandes de mise en place ou de changement de compteur de distribution de gaz, d'eau d'électricité ainsi que les dépenses associées.

ARTICLE 2 :

En l'absence de Monsieur Laurent LEMOUX, délégation est donnée à **Monsieur Eric LAZE**, adjoint des cadres hospitaliers, en charge des équipes de l'accueil/standard, des agents de prévention et de sécurité et de la cafétéria/boutique à effet de signer :

- les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vaguemestre,

- les documents et correspondances ayant trait au fonctionnement quotidien ordinaire du ou des services auprès desquels il intervient, à l'exception des documents particulièrement sensibles ou d'une importance spécifique,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absences des personnels placés sous son autorité,
- les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Eric LAZE** fera précéder sa signature de la mention « pour et par délégation du directeur adjoint des Travaux et du Patrimoine ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 février 2025.

La Directrice

SIGNÉ

Céline LAGRAIS

Publication :
- Préfecture de la Sarthe (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Intranet
- Annabelle ARRONDEAU
- DSI

Affichage :
- Bâtiment administration 2 (Direction des ressources humaines)
- Bâtiment administration 1 (Direction générale et admissions)

Destinataires :
- Tous agents nouvellement cités (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents nouvellement cités
- Direction générale
- Direction des affaires financières et de la contractualisation
- Direction des ressources humaines

ntale de la Sarthe
20 avenue du 19 mars 1962 BP 50 004 72703 ALLONNES CEDEX ☏ 02 43 43 51 43 Fax 02 43 43 51 73 direction@epsm-sarthe.fr

Préfecture de la Sarthe

72-2025-02-24-00002

Arrêté préfectoral n° DCPPAT 2025-0027 du 24 février 2025 mise à jour de l'arrêté inter préfectoral n° 02-2059 du 28 février 2002 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Amont chargeant le préfet de la Sarthe de suivre et de réviser pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma - modification n°4

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPPAT 2025-0027 du 24 février 2025

Mise à jour de l'arrêté inter préfectoral n°02-2059 du 28 février 2002 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Amont chargeant le préfet de la Sarthe de suivre et de réviser pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma – MODIFICATION n°4

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1er et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;

VU le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 02-2059 du 28 février 2002, modifié par l'arrêté préfectoral n°2011081-0003 du 22 mars 2011 (mis à jour par l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0038 du 28 janvier 2016 et par l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0058 du 8 février 2016), par l'arrêté n°DCPPAT 2019-0044 du 8 février 2019 et par l'arrêté n° DCPPAT 2021-0145 du 2 juillet 2021, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Sarthe Amont », chargeant le préfet de la Sarthe de suivre et de réviser, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 de la préfète de la Sarthe, portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la commune nouvelle de « Saint-Paterne – Le Chevain » composée des communes de Saint-Paterne et Le Chevain ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 du préfet de l'Orne, portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la commune nouvelle de « Belforêt-en-Perche » composée des communes de Sérigny, Saint-Ouen-de-la-Cour, Origny-le-Butin, Epperais, La Perrière et le Gué-de-la-Chaîne ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe Amont en date du 18 novembre 2024 reçu en préfecture le 20 novembre 2024 proposant une révision du périmètre du SAGE Sarthe Amont ;

Considérant que la création de communes nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du code général des collectivités territoriales impose la mise à jour de l'arrêté délimitant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le périmètre du SAGE avec les limites hydrographiques du bassin / la nécessité du SAGE d'être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne qui délimite le périmètre du SAGE Sarthe Amont ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'annexe de l'arrêté inter préfectoral n° 02-2059 du 28 février 2002 modifié, délimitant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont, est mise à jour comme suit :

Annexe : Liste des communes comprises dans le périmètre du SAGE du bassin de la Sarthe Amont, en totalité ou partiellement

Code INSEE	Nom de la commune	% surface de la commune
61001	ALENCON	100
61013	AUNAY-LES-BOIS	100
61015	AUNOU-SUR-ORNE	30,49
61026	BARVILLE	100
61029	BAZOCHES-SUR-HOENE	100
61041	BELLOU-LE-TRICHARD	6,08
61048	BOECE	100
61051	BOITRON	100
61053	BONSMOULINS	6,96
61056	LE BOUILLON	99,08
61064	BRULLEMAIL	2,7
61066	BURE	100
61067	BURES	100
61068	BURSARD	100
61077	CERISE	100
61082	LE CHALANGE	100
61087	CHAMPEAUX-SUR-SARTHE	100
61098	LA CHAPELLE-PRES-SEES	79,82
61105	CHEMILLI	100
61107	CIRAL	1,76
61111	COLOMBIERS	100
61117	CONDE-SUR-SARTHE	100
61121	COULIMER	61,84
61126	COULONGES-SUR-SARTHE	100
61130	COURGEOUT	39,37
61133	COURTOMER	99,47
61141	CUISSAI	100
61143	DAMIGNY	100
61156	ESSAY	100
61159	FAY	64,18
61162	LA FERRIERE-AU-DOYEN	2,83
61165	LA FERRIERE-BOCHARD	100
61166	FERRIERES-LA-VERRERIE	70,17
61182	GANDELAIN	95,41
61183	GAPREE	4,08
61196	BELFORET-EN-PERCHE	21,72
61202	HAUTERIVE	100
61203	HELOUP	100
61207	IGE	23,78
61213	LALACELLE	45,74
61215	LALEU	100
61224	LARRE	100
61228	L'ORÉE D'ÉCOUVES	98,35
61234	LONRAI	100

Code INSEE	Nom de la commune	% surface de la commune
61244	MAHERU	50,25
61251	MARCHEMAISONS	100
61258	LE MELE-SUR-SARTHE	100
61261	LE MENIL-BROUT	100
61263	MENIL-ERREUX	100
61266	LE MENIL-GUYON	100
61277	LA MESNIERE	100
61279	MIEUXCE	100
61284	MONTCHEVREL	100
61286	MONTGAUDRY	95,49
61297	MOULINS-LA-MARCHE	81,99
61301	NEAUPHE-SOUS-ESSAI	99,14
61304	NEUILLY-LE-BISSON	100
61319	ORIGNY-LE-ROUX	100
61321	PACE	100
61327	PERVENCHERES	73,78
61331	LE PLANTIS	100
61336	POUVRAI	85,43
61341	ÉCOUVES	100
61350	LA ROCHE-MABILE	99,35
61357	ROUPERROUX	96,85
61360	SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE	100
61363	SAINT-AQUILIN-DE-CORBION	60,39
61365	SAINT-AUBIN-D'APPENAI	100
61367	SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE	100
61372	SAINT-CENERI-LE-GEREI	100
61373	SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	98,65
61382	SAINT-DENIS-SUR-SARTHON	100
61384	SAINT-ELLIER-LES-BOIS	96,3
61388	SAINT-FULGENT-DES-ORMES	100
61396	SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	100
61397	SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS	100
61398	SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX	74,49
61400	SAINT-GERVAIS-DU-PERRON	100
61404	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	69,1
61412	SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	100
61415	SAINT-LEGER-SUR-SARTHE	100
61424	SAINT-MARTIN-DES-LANDES	1,92
61425	SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS	100
61433	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	100
61438	SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE	100
61450	SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU	100
61454	SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	100
61464	SEES	7,79
61467	SEMALLE	100
61475	SOLIGNY-LA-TRAPPE	43,31
61476	SURE	100

Code INSEE	Nom de la commune	% surface de la commune
61481	TELLIERES-LE-PLESSIS	100
61491	TOUROUVRE AU PERCHE	8,61
61492	TREMONT	62,64
61497	VALFRAMBERT	100
61498	VAUNOISE	87,2
61499	LES VENTES-DE-BOURSE	100
61502	VIDAI	100
72001	AIGNE	100
72002	AILLIERES-BEAUVOIR	100
72005	ANCINNES	100
72006	ARCONNAY	100
72011	ASSE-LE-BOISNE	100
72012	ASSE-LE-RIBOUL	100
72015	LES AULNEAUX	100
72018	AVESNES-EN-SAOSNOIS	100
72023	BALLON-SAINT-MARS	94,19
72024	LA BAZOGE	100
72029	BEAUMONT-SUR-SARTHE	100
72034	BERUS	100
72036	BETHON	100
72037	BLEVES	100
72039	BONNETABLE	65,27
72043	BOURG-LE-ROI	100
72048	BRIOSNE-LES-SABLES	68,2
72056	CHAMPFLEUR	100
72062	LA CHAPELLE-DU-BOIS	1,41
72065	LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN	100
72066	LA CHAPELLE-SAINT-FRAY	100
72073	CHAUFOUR-NOTRE-DAME	17,16
72076	CHENAY	100
72078	CHERANCE	100
72079	CHERISAY	100
72086	COMMERVEIL	100
72088	CONGE-SUR-ORNE	100
72089	CONLIE	40,69
72091	CONTILLY	100
72095	COULAINES	100
72101	COURCEMONT	25,1
72102	COURCIVAL	100
72104	COURGAINS	100
72109	CRISSE	82,9
72111	CURES	31,88
72112	DANGEUL	100
72113	DEGRE	98,79
72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	99,4
72120	DOUCELLES	100
72121	DOUILLET	100

Code INSEE	Nom de la commune	% surface de la commune
72137	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	100
72138	FRESNAY-SUR-SARTHE	100
72139	FYE	100
72141	GESNES-LE-GANDELIN	100
72142	GRANDCHAMP	100
72145	LE GREZ	29,32
72147	LA GUIERCHE	100
72148	JAUZE	100
72150	JOUE-L'ABBE	99,98
72152	JUILLE	100
72157	LAVARDIN	100
72164	LIVET-EN-SAOSNOIS	100
72170	LOUVIGNY	100
72171	LOUZES	100
72174	LUCE-SOUS-BALLON	100
72180	MAMERS	100
72181	LE MANS	34,5
72186	MARESCHE	100
72188	MAROLLETTE	100
72189	MAROLLES-LES-BRAULTS	100
72192	LES MEES	100
72194	MEURCE	100
72196	MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	96,97
72197	MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	100
72198	LA MILESSE	100
72199	MOITRON-SUR-SARTHE	100
72201	MONCE-EN-SAOSNOIS	100
72202	MONHOUDOU	100
72205	MONTBIZOT	100
72209	MONTREUIL-LE-CHETIF	100
72211	MONT-SAINT-JEAN	100
72212	MOULINS-LE-CARBONNEL	100
72214	NAUVAY	100
72215	NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	100
72216	NEUVILLALAIS	100
72217	NEUVILLE-SUR-SARTHE	90,82
72220	NOGENT-LE-BERNARD	89,36
72222	NOUANS	100
72225	OISSEAU-LE-PETIT	100
72227	PANON	100
72233	PERAY	100
72234	PEZE-LE-ROBERT	100
72235	PIACE	100
72238	PIZIEUX	100
72249	LA QUINTE	69,01
72251	RENE	100
72254	ROUESSE-FONTAINE	100

Code INSEE	Nom de la commune	% surface de la commune
72256	ROUEZ	5,28
72257	ROUILLON	77,75
72259	ROUPERROUX-LE-COQUET	100
72265	SAINT-AIGNAN	100
72266	SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	100
72270	SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS	100
72273	SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	100
72276	SAINT-COSME-EN-VAIRAIS	99,93
72281	SAINT-GEORGES-DU-ROSAY	5,66
72282	SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	100
72289	SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE	100
72290	SAINT-JEAN-D'ASSE	100
72294	SAINT-LEONARD-DES-BOIS	100
72295	SAINT-LONGIS	100
72297	SAINT-MARCEAU	100
72305	SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	100
72308	SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN	100
72309	SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	100
72310	SAINT-PAVACE	100
72313	SAINT-PIERRE-DES-ORMES	100
72315	SAINT-REMY-DE-SILLE	42,17
72316	SAINT-REMY-DES-MONTS	100
72317	SAINT-REMY-DU-VAL	100
72319	SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE	100
72320	SAINT-SATURNIN	100
72323	SAINT-VICTEUR	100
72324	SAINT-VINCENT-DES-PRES	100
72326	SAOSNES	100
72328	SARGE-LES-LE-MANS	54,69
72329	SAVIGNE-L'EVEQUE	2,28
72332	SEGRIE	100
72334	SILLE-LE-GUILLAUME	40,68
72337	SOUGE-LE-GANELON	100
72338	SOUILLE	100
72340	SOULIGNE-SOUS-BALLON	79,12
72349	TEILLE	100
72351	TENNIE	1,76
72352	TERREHAULT	100
72354	THOIGNE	100
72355	THOIRE-SOUS-CONTENSOR	100
72360	TRANGE	99,38
72362	LE TRONCHET	100
72370	VERNIE	100
72372	VEZOT	100
72374	VILLAINES-LA-CARELLE	100
72380	VIVOIN	100
53013	AVERTON	100

Code INSEE	Nom de la commune	% surface de la commune
53016	BAIS	15,81
53038	BOULAY-LES-IFS	100
53052	CHAMPFREMONT	99,05
53053	CHAMPGENETEUX	13,02
53083	COURCITE	100
53085	CRENNES-SUR-FRAUBEE	42,25
53106	GESVRES	100
53120	IZE	95,68
53139	LOUPFOUGERES	11,07
53185	PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	26,33
53187	RAVIGNY	100
53198	SAINT-AUBIN-DU-DESERT	100
53218	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	1,68
53221	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	13,26
53223	SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	100
53236	SAINT-MARS-DU-DESERT	100
53246	SAINT-PIERRE-DES-NIDS	100
53249	VIMARTIN-SUR-ORTHE	72,89
53256	SAINT-THOMAS-DE-COURCERIERS	100
53266	TRANS	89,26
53271	VILLAINES-LA-JUHEL	81,27

ARTICLE 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne, les directeurs départementaux des territoires de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays-de-la-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
SIGNÉ
Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-02-24-00003

Arrêté préfectoral n° DCPPAT 2025-0028 du 24 février 2025 mise à jour de l'arrêté inter préfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010 modifié délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Aval et désignant le préfet de la Sarthe, Préfet coordonnateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE Sarthe Aval - modification n°5

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPPAT 2025-0028 du 24 février 2025

Mise à jour de l'arrêté inter préfectoral n°10-2851 du 16 juillet 2010 modifié délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Aval et désignant le préfet de la Sarthe, Préfet coordonnateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE Sarthe Aval – MODIFICATION n°5

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1er et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;

VU le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0039 du 8 février 2016, par l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2018-0022 du 17 janvier 2018, par l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2019-0034 du 8 février 2019 et par l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2021-0144 du 2 juillet 2021, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE « Sarthe Aval » et chargeant le Préfet de la Sarthe de suivre et de réviser pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 du préfet de la Sarthe, portant création, à compter du 1er janvier 2025, de la commune nouvelle de « Laigné-Saint-Gervais » composée des communes de Laigné-en-Belain et de Saint-Gervais-en-Belin ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe Aval en date du 6 novembre 2024 reçu en préfecture le 20 novembre 2024 proposant une révision du périmètre du SAGE Sarthe Aval ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le périmètre du SAGE avec les limites hydrographiques du bassin / la nécessité du SAGE d'être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne qui délimite le périmètre du SAGE Sarthe Aval ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'annexe 2 de l'arrêté inter préfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010, modifié, délimitant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval, est mise à jour comme suit :

Annexe : Liste des communes comprises dans le périmètre du SAGE du bassin de la Sarthe Aval, en totalité ou partiellement

Code INSEE	Nom de la commune	% surface de la commune
72003	ALLONNES	100
72004	AMNE	100
72008	ARNAGE	100
72009	ARTHEZE	99,36
72010	ASNIERES-SUR-VEGRE	100
72016	AUVERS-LE-HAMON	100
72017	AUVERS-SOUS-MONTFAUCON	100
72019	AVESSE	100
72021	AVOISE	100
72022	LE BAILLEUL	55,79
72044	BOUSSE	78,83
72045	BRAINS-SUR-GEE	100
72047	BRETTE-LES-PINS	87,99
72050	BRULON	100
72051	CERANS-FOULLETOURTE	100
72058	CHANGE	22,8
72059	CHANTENAY-VILLEDIEU	100
72061	LA CHAPELLE-D'ALIGNE	27,96
72070	CHASSILLE	100
72072	CHATEAU-L'HERMITAGE	8,62
72073	CHAUFOUR-NOTRE-DAME	82,84
72074	CHEMIRE-EN-CHARNIE	100
72075	CHEMIRE-LE-GAUDIN	100
72083	CHEVILLE	100
72084	CLERMONT-CREANS	5,24
72089	CONLIE	59,31
72096	COULANS-SUR-GEE	99,72
72100	COURCELLES-LA-FORET	100
72106	COURTILLERS	100
72107	CRANNES-EN-CHAMPAGNE	100
72109	CRISSE	17,1
72111	CURES	68,12
72113	DEGRE	1,21
72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	0,6
72123	DUREIL	100
72124	ECOMMOY	22,42
72126	EPINEU-LE-CHEVREUIL	100
72127	ETIVAL-LES-LE-MANS	100
72130	FAY	99,09
72131	FERCE-SUR-SARTHE	100
72133	FILLE	100
72135	LA FONTAINE-SAINT-MARTIN	95,44
72136	FONTENAY-SUR-VEGRE	100
72145	LE GREZ	70,68
72146	GUECELARD	100

Code INSEE	Nom de la commune	% surface de la commune
72149	JOUE-EN-CHARNIE	100
72151	JUIGNE-SUR-SARTHE	100
72155	LAIGNE-SAINT-GERVAIS	100
72163	LIGRON	99,76
72166	LONGNES	100
72167	LOUAILLES	100
72168	LOUE	100
72169	LOUPLANDE	100
72177	MAIGNE	100
72179	MALICORNE-SUR-SARTHE	100
72181	LE MANS	37,54
72184	MAREIL-EN-CHAMPAGNE	100
72187	MARIGNE-LAILLE	2,98
72195	MEZERAY	100
72200	MONCE-EN-BELIN	100
72213	MULSANNE	100
72218	NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	100
72219	BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	100
72223	NOYEN-SUR-SARTHE	100
72226	OIZE	64,74
72228	PARCE-SUR-SARTHE	100
72229	PARENNES	100
72230	PARIGNE-LE-POLIN	100
72231	PARIGNE-L'EVEQUE	41,88
72232	NOTRE-DAME-DU-PE	58,43
72236	PINCE	100
72237	PIRMIL	100
72239	POILLE-SUR-VEGRE	100
72244	PRECIGNE	90,89
72247	PRUILLE-LE-CHETIF	99,76
72249	LA QUINTE	30,99
72253	ROEZE-SUR-SARTHE	100
72255	ROUESSE-VASSE	99,92
72256	ROUEZ	94,72
72257	ROUILLON	22,25
72260	RUAUDIN	100
72261	RUILLE-EN-CHAMPAGNE	100
72264	SABLE-SUR-SARTHE	100
72268	SAINT-BIEZ-EN-BELIN	25,61
72274	SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE	100
72278	SAINT-DENIS-D'ORQUES	100
72280	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	100
72291	SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE	13,24
72293	SAINT-JEAN-DU-BOIS	100
72299	SAINT-MARS-D'OUTILLE	53,35
72306	SAINT-OUEN-EN-BELIN	100
72307	SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE	100

Code INSEE	Nom de la commune	% surface de la commune
72312	SAINT-PIERRE-DES-BOIS	100
72315	SAINT-REMY-DE-SILLE	57,83
72321	SAINT-SYMPHORIEN	100
72334	SILLE-LE-GUILLAUME	59,32
72336	SOLESMES	100
72339	SOULIGNE-FLACE	100
72343	SOUVIGNE-SUR-SARTHE	100
72344	SPAY	100
72346	LA SUZE-SUR-SARTHE	100
72347	TASSE	100
72348	TASSILLE	100
72350	TELOCHE	100
72351	TENNIE	98,24
72360	TRANGE	0,62
72367	VALLON-SUR-GEE	100
72377	VILLAINES-SOUS-MALICORNE	22,48
72378	VION	100
72379	VIRE-EN-CHAMPAGNE	100
72381	VOIVRES-LES-LE-MANS	100
72385	YVRE-LE-POLIN	69,46
53009	ARQUENAY	95,55
53010	ASSE-LE-BERENGER	98,56
53017	VAL-DU-MAINE	100
53019	BANNES	100
53022	LA BAZOUGE-DE-CHEMERE	91,69
53025	BAZOUGERS	1,05
53027	BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	100
53029	BIERNE-LES-VILLAGES	46,07
53030	LE BIGNON-DU-MAINE	76,96
53036	BOUERE	99,13
53037	BOUESSAY	100
53046	LE BURET	100
53059	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8,14
53067	CHEMERE-LE-ROI	100
53076	COSSE-EN-CHAMPAGNE	100
53087	LA CROPTE	100
53097	EVRON	3,24
53104	GENNES-LONGUEFUYE	3,4
53110	GREZ-EN-BOUERE	55,83
53120	IZE	0,54
53134	LIVET	2,67
53143	MAISONCELLES-DU-MAINE	12,18
53152	MESLAY-DU-MAINE	100
53175	PARNE-SUR-ROC	2,59
53184	PREAUX	100
53193	RUILLE-FROID-FONDS	0,47
53203	SAINT-BRICE	100

Code INSEE	Nom de la commune	% surface de la commune
53206	SAINT-CHARLES-LA-FORET	83,41
53210	SAINT-DENIS-D'ANJOU	100
53212	SAINT-DENIS-DU-MAINE	100
53220	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	56,88
53221	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	84,19
53228	BLANDOUET-SAINT-JEAN	100
53232	SAINT-LEGER	99,68
53233	SAINT-LOUP-DU-DORAT	100
53248	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	100
53249	VIMARTIN-SUR-ORTHE	27,11
53255	SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	97,91
53257	SAULGES	100
53262	SOULGE-SUR-OUETTE	0,68
53264	THORIGNE-EN-CHARNIE	100
53265	TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	100
53267	VAIGES	98,37
53273	VILLIERS-CHARLEMAGNE	3,64
53276	VOUTRE	95,63
49007	ANGERS	9,85
49048	BRIOLLAY	58,46
49055	CANTENAY-EPINARD	55,05
49080	LES HAUTS-D'ANJOU	65,83
49090	CHEFFES	100
49129	ECOUFLANT	71,44
49130	ECUILLE	76,16
49132	ETRICHE	96,44
49135	FENEU	4,56
49170	JUVARDEIL	100
49205	MIRE	100
49220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	67,99
49241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	48,56
49267	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	63,46
49323	VERRIERES-EN-ANJOU	63,65
49330	SCEAUX-D'ANJOU	12,11
49339	SOULAIRE-ET-BOURG	96,49
49347	TIERCE	39,49

ARTICLE 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, les directeurs départementaux des territoires de la Sarthe, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays-de-la-Loire, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale,
SIGNÉ
Christine TORRES